

**Registre des intérêts****Horner Maurice, Conseiller communal, Le Centre****Dicastère Eaux, édilité et espaces verts**

Les activités professionnelles			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Maître agriculteur retraité			
Les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
La Résidence Les Epinettes	Conseil de fondation	Membre	2026
Société de laiterie de Marly	Comité	Secrétaire et caissier	2005
Les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale			
Entité	Organe	Fonction	Depuis
Association pour l'épuration des eaux du bassin versant Gérine Nessler (AIGN)	Comité	Membre	2026
Consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)	Assemblée des délégués	Délégué	2026
Commission du plan de gestion du Lac de Pérolles	Assemblée des délégués	Délégué	2026



Entité	Organe	Fonction	Depuis
Commission du plan de gestion de la Petite Sarine, barrage de Rossens-Lac de Pérolles	Assemblée des délégués	Délégué	2026
Gérine Energies SA	Assemblée des délégués	Délégué	2026
Forêts-Sarine	Comité de direction	Président	2026
Entente SACCO	Comité de coordination	Membre	2026
Commune de Marly	Commission Eaux, édilité et espaces verts	Président	2026
Commune de Marly	Commission du cimetière	Président	2026
Commune de Marly	Commission d'aménagement	Vice-Président	2026

Les fonctions politiques exercées

Entité	Organe	Fonction	Depuis
Commune de Marly	Conseil communal	Conseiller communal - LC	2006

Les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts

Entité	Organe	Fonction	Depuis
Aucune			

Marly, le 2 juin 2026

Maurice Horner
Conseiller communal**Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents**

Art. 13 Registre des intérêts

¹ Les liens particuliers qui rattachent les membres du Grand Conseil, les membres du Conseil d'Etat, les préfets et les membres des conseils communaux à des intérêts privés ou publics sont enregistrés et mis à la disposition du public de manière appropriée.

² Les intérêts suivants doivent, au moment de l'entrée en fonction des personnes concernées et lors de chaque modification, être signalés à l'organe chargé de la tenue du registre :

* Les catégories correspondent aux lettres mentionnées à l'alinéa 2 de l'article 13 LInf ci-dessus (A, B, C, D, E).